

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

30 Juin 2025

Début du Conseil 20 h 00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Jérôme SOURSAC, Hervé COUPELLIER, Stéphane GRAILHE, Jean-Paul RUIZ, Benjamin FERRAN, Gaëlle LAFARGUE, Christian POZZA ; Nicolas VERDIER

Absents excusés : Julien LAPEZE, Paul RUIZ, Loïc REGHENAZ, Guillaume PINAR, Sylvie MAZET, Luc CHRIST.

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 23/06/2025

Date d'affichage : le 24/06/2025

M. Le Maire demande, de rajouter un point à l'ordre du jour, délibération sur la Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne dans le cadre d'un accord local. **Rajout accepté à l'unanimité.**

M. Le Maire informe le conseil municipal que la signature du procès-verbal du 19 mai 2025 est reportée au prochain conseil.

- **Délibération portant sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne dans le cadre d'un accord local :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-14-003 en date du 14/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUCAMVILLE	1552	2
BEAUPUY	274	1
BESSENS	1470	2
BOUILLAC	577	1
BOURRET	974	2
CAMPSAS	1472	2
CANALS	807	1
COMBEROUGER	268	1
DIEUPENTALE	1644	2
FABAS	695	1
FINHAN	1475	2
GRISOLLES	4206	5
LABASTIDE ST PIERRE	3763	4
MAS GRENIER	1303	2
MONBEQUI	656	1
MONTBARTIER	1727	2
MONTECH	6657	7
NOHIC	1384	2
ORGUEIL	1721	2
POMPIGNAN	1810	2
ST SARDOS	1135	2
SAVENES	828	1
VARENNES	640	1
VERDUN SUR GARONNE	4914	6
VILLEBRUMIER	1349	2

Total des sièges répartis : 56

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par : 7 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUCAMVILLE	1552	2
BEAUPUY	274	1
BESSENS	1470	2
BOUILLAC	577	1
BOURRET	974	2
CAMPSAS	1472	2
CANALS	807	1
COMBEROUGER	268	1
DIEUPENTALE	1644	2
FABAS	695	1
FINHAN	1475	2
GRISOLLES	4206	5
LABASTIDE ST PIERRE	3763	4
MAS GRENIER	1303	2
MONBEQUI	656	1
MONTBARTIER	1727	2
MONTECH	6657	7
NOHIC	1384	2
ORGUEIL	1721	2
POMPIGNAN	1810	2
ST SARDOS	1135	2
SAVENES	828	1
VARENNES	640	1
VERDUN SUR GARONNE	4914	6
VILLEBRUMIER	1349	2

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Information recettes TFB/TFNB 2025 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre inspectrice divisionnaire des finances publiques Madame JOLIBERT, nous a communiqué les bases définitives (taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie) pour 2025.

Il apparait un écart avec les bases et allocations compensatrices prévisionnelles qui vous ont été notifiées en mars avec l'état1259.

En effet, certaines dispositions législatives nouvelles n'ont pu être prises en compte dans le calcul des bases prévisionnelles en raison du décalage dans le vote de la loi de finances :

- passage de 20 % à 30 % d'exonération TFNB des terres agricoles pour les parts communales et intercommunales qui engendre une diminution de la base FNB imposée.

- non prise en compte du coefficient de minoration (annuel) des allocations compensatrices resté en attente de la publication de la loi de finances 2025

En ce qui concerne la Mairie de Fabas, la différence en produits à percevoir (TFB, TFNB, allocations compensatrices comprises...), répartie entre les c/73111 et c/74833, est de - 883 €, soit - 0.38 % en comparaison avec le total des produits FDL +allocations compensatrices notifiés sur l'état1259.

L'état a laissé aux communes le choix de réviser leurs taux de TFB et TFNB pour récupérer la recette manquante. La commune a choisi de ne pas augmenter les taux.

- **Point Ecole :**

Monsieur le Maire fait un point sur le dernier conseil d'école, cet été la société Signal Plus SD effectuera le passage piéton à coté de l'école et des jeux tracés dans la cour de récréation.

La proposition de répartition des élèves pour la prochaine rentrée scolaire, formulée par la directrice de l'école de Canals, a reçu un avis défavorable de la part de la directrice de l'école de Fabas, révélant un profond désaccord entre les deux responsables. La directrice de Canals suggérait d'accueillir l'ensemble des élèves de CP à Canals et de regrouper tous les CE1 à Fabas. Cette organisation, jugée illogique, a été catégoriquement refusée par la commune de Fabas. Face à cette situation, l'inspectrice d'académie a été saisie afin de trouver une solution équilibrée et cohérente.

Par ailleurs, la commune de Canals a fait part de son intention de rompre la convention du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) afin de retrouver son autonomie scolaire. Cette volonté nous avait déjà été communiquée par courrier, auquel nous avons répondu défavorablement, notamment pour des raisons pédagogiques et financières. Lors de la séance, nous avons réaffirmé notre opposition à ce projet.

- **Point, aménagement Grand' rue du bourg :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rendez-vous avec le CAUE du 23 juin s'est bien passé, il serait privilégié, un stationnement unilatéral, un espace aménagé devant l'église avec plots amovibles. La prochaine réunion avec le CAUE aura lieu le 8 septembre.

- **Point aménagement Parc de la Mairie :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux jeux ainsi que des tables de pique-nique pour le parc de la Mairie seront installés au mois de juillet et début septembre. Nous attendons des devis pour redonner un peu de « peps » aux bancs et aux anciens jeux.

La séance est levée à : 21h15

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 15 Septembre 2025 à 20 h 00.**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc	Absent	PINAR Guillaume	Absent
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
MAZET Sylvie	Absent	VERDIER Nicolas	